

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025\_146

**OBJET** : Règlement de la circulation du vendredi 13 juin 2025 14h00 au dimanche 15 juin 2025 00h00 à l'occasion de l'organisation du Championnat d'Aquitaine de Pétanque devant se dérouler sur le site du Complexe Sportif de Burry (Aire Multi-Usages).

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le projet d'organisation, de la manifestation organisée par l'association de la pétanque

VU la fréquentation sur site de nombreux enfants, adultes, piétons, spectateurs et joueurs de boules,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie longeant les terrains de sport et le boulodrome,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du vendredi 13 juin 2025 à 14h00 au dimanche 15 juin 2025 à 00h00 à l'occasion de l'organisation du Championnat d'Aquitaine de Pétanque, sur le site du Complexe Sportif de Burry (aire multi-usages), la circulation des véhicules sera interdite, voie Romaine sur sa partie comprise entre les intersections avec le Chemin de Baron et la Rue des Genêts.

**ARTICLE 2** : Seul l'accès des véhicules des organisateurs sera autorisé, à l'espace de stationnement dénommé « accès à la tour de guet » par le coté de la Rue des Genêts, et au plus près du boulodrome par le Chemin de Baron.

Les organisateurs de la manifestation sont tenus de maintenir un contrôle permanent de ces deux accès.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les véhicules des médecins, des pompiers, de gendarmerie, de secours et des organisateurs pourront, seulement en cas de besoin, circuler et s'arrêter dans l'enceinte de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation de ces interdictions seront fournis par les Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE et mis en place par les organisateurs des manifestations.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Mairie,
- M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- M. MEYRAUD Bruno (petanquetyrosse@gmail.com)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)